



Les Jardins
du Souvenir

Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif

27120 DOUAINS, Tél. 02.32.52.75.14

Renseignements, Adhésions Tél. 02 32 21 39 76
Inhumation / Atelier Tél. 02 32 52 75 14

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer quelques informations sur le fonctionnement de notre association Les Jardins du Souvenir. <http://www.jardsouv.org/>

Dominique Paulin présidente Tél. : 02 32 52 75 14 dom.paulin@wanadoo.fr
Geneviève Sauvage Secrétaire Générale Tél. : 02 32 21 39 76

1. Quelques éléments extraits des Statuts et du règlement intérieur
2. Principaux Droits et devoirs des Adhérents
3. Principes inspirateurs des actions de l'association
4. Bulletin d'adhésion à l'association
5. Après la disparition du maître que deviendra la tombe de l'animal
6. Historique de la création
7. Depuis 20 ans un réseau de l'amitié
8. Plan d'accès

1° Quelques éléments extraits des Statuts (ST) et du Règlement Intérieur (RI).

•-Cette association a pour but de promouvoir la connaissance et l'amour de la vie animal (ST. art 2). Au-delà, elle se propose de développer le concept de nécropoles zoologiques (encouragement et création de cimetières pour animaux familiers). Son rôle social est de permettre aussi l'accueil, dans ces cimetières, des animaux des personnes modestes (RI, art 22), si besoin elle organise l'entraide entre adhérents de générations ou conditions sociales différentes (RI, art 1 et 6, 24 et 32).

•-Bénévolat : les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées (ST. art 13).

•-Les ressources de l'Association se composent 1° des cotisations de ses membres, 2° des subventions qui pourraient lui être accordées, 3° du revenu de ses biens; 4° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, 5° de dons et legs (ST. art 8).

•-L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit au moins une fois par an (ST art 13).

•-L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 1° huit représentants, avec voix délibératives, du collège des Membres Fondateurs, Honoraires, ou Emérites s'étant distingués parmi les Adhérents, Personnes Morales et Etablissements publics soutenant l'Association; 2° huit représentants, avec voix consultatives, du collège des autres Membres Bénéficiaires, Affiliés et Bienfaiteurs (ST. art 11 , RI, art 31 et 32).

2° PRINCIPAUX DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

-Membre Bénéficiaire Sa cotisation couvre trois droits essentiels: 1 réservation d'une tombe ; 2. creusement et fermeture de la terre au décès, 3 entretien du cimetière. Leurs devoirs: fleurir la tombe une fois l'an, pour le dernier dimanche de septembre, faire connaître l'Association autour d'eux.

-Membre Bienfaiteur Mêmes droits essentiels et devoirs que le Membre bénéficiaire S'il ne l'utilise pas, il peut reporter son droit à réservation d'une tombe sur une personne de son choix (parent ou ami par exemple). Sa cotisation permet l'accueil des animaux des personnes particulièrement démunies qui sont signalées à l'Association (rôle social).

-Membre Affilié Sa cotisation constitue d'abord un soutien pour la maintenance et le développement des cimetières animaliers à caractère associatif. Elle peut ensuite préparer une adhésion comme Membre Bénéficiaire, ou préparer la fondation d'un nouveau cimetière Si l'Affilié est jeune et dynamique, il prendra comme devoir d'aider de temps à autre l'Association de manière bénévole (coup de main pour la faire connaître dans le public; pour aider un adhérent handicapé, pour jardiner au cimetière, etc...).

●-**L'adhésion comme Membre Affilié** est possible en toute région de France. C'est un acte de soutien de l'Association, avec participation éventuelle à l'information du public, l'entretien du jardin des cimetières et l'entraide entre adhérents. Cette adhésion peut prélude à d'autres actes: adhésion comme Membre Bénéficiaire, aménagement sur une terre familiale d'une tombe personnelle pour ses animaux, création d'un nouveau cimetière associatif dans sa région. Le Membre affilié a droit aux informations que recueille l'Association; il a accès aux services funéraires animaliers qu'elle met en oeuvre (RI. art 1 a 5).

●-**L'adhésion comme Membre Bénéficiaire** est possible dans le périmètre géographique d'un cimetière de l'Association que l'adhérent choisi pour ses animaux. Sa cotisation exprime son soutien à l'Association Le Membre Bénéficiaire a droit à une réservation immédiate d'une place pour ses animaux dans le cimetière, le renouvellement de sa cotisation annuelle assure le maintien de cette réservation (RI, art 6 a 9). Creusement des tombes, ensevelissement des animaux et entretien du cimetière sont assurés par l'Association sans autre dépense que la cotisation annuelle (RI, art 20 et 21).

●-**Des services funéraires payants, toujours facultatifs**, sont à la disposition des adhérents (enlèvement des corps, cercueils, dalles, etc) Leurs tarifs sont les plus modérés possibles et ne visent pas à procurer systématiquement des excédents de recettes à l'Association Leur gamme et leurs prix visent à répondre aux souhaits et aux moyens les plus divers des adhérents. Ceux-là peuvent aussi réaliser eux-mêmes certaines des prestations. Les paiements en plusieurs versements mensuels sont acceptés. S'il est besoin, l'Association organise l'entraide entre adhérents de générations ou de conditions sociales différentes (RI, art 22 a 25).

3° Principes inspirateurs des actions de l'association

Dans notre pays fortement urbanisé, où la société reconnaît aux animaux familiers un rôle important auprès des hommes, les personnes de toutes conditions ont le devoir et le droit d'assurer à ces animaux un sort décent quand ils meurent.

L'entraide entre les Adhérents de générations et de conditions sociales différentes est indispensable pour que les plus modestes, et les plus handicapés, puissent eux aussi donner un bon lieu de repos, dans les Jardins du Souvenir, à leurs bons compagnons disparus.



Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif

27120 DOUAINS, Tél. 02.32.52.75.14

Renseignements, Adhésions Tél. 02 32 21 39 76
Inhumation / Atelier Tél. 02 32 52 75 14

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION **LES JARDINS DU SOUVENIR**

J'approuve la création de cimetières animaliers associatifs visant à procurer à tous, y compris aux plus modestes, les moyens d'assurer à leurs animaux un lieu de repos décent quand ils meurent

Pour cette raison, j'adhère à l'association LES JARDINS DU SOUVENIR comme ⁽¹⁾

- MEMBRE BÉNÉFICIAIRE (cotisation 65 € par an)
 MEMBRE AFFILIÉ (cotisation 25 € par an)
 MEMBRE BIENFAITEUR (cotisation à partir de 150€ an)

Frais de dossier 20€ / Les inhumations supplémentaires 15€

Je choisis de verser la cotisation correspondante à mon choix de la manière suivante ⁽¹⁾

- Chèque Bancaire ⁽²⁾ Chèque Postal ⁽²⁾ Mandat Postal ⁽²⁾ Numéraire ⁽²⁾ (*sur place à un responsable*)

J'ai pris connaissance des principaux droits et devoirs attaches à mon adhésion (*document joint*).

1. NOM ET PRÉNOM.
ANNEE DE NAISSANCE.....TEL.....PORTABLE.....
PROFESSION.....
ADRESSE. N°.....RUE.....
LIEU-DIT.....
CODE POSTAL.....COMMUNE.....

2. MES ANIMAUX (noms et âges; précisez: chien, chat, etc. race, genre...)

.....
.....
.....

Fait à.....le.....

(Signature)

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ à l'ordre de : Les jardins du Souvenir

5° Après la disparition du maître, que deviendra la tombe de l'animal aux JARDINS DU SOUVENIR ?

Disparition : elle peut venir seulement d'un changement d'adresse, d'un départ au loin, etc. qui entraînent un arrêt des cotisations payées et une rupture de contact. Peut être évité par une simple alerte préalable du maître à l'Association (lettre, téléphone).

Cela peut signifier aussi, hélas ! Le décès d'un Membre Bénéficiaire très attaché à la tombe de ses animaux. Cette personne peut toutefois prévenir l'abandon de cette tombe de plusieurs manières :

- **Invitation à un héritier** de lui succéder, après le décès, dans les cotisations à l'Association, et au bénéfice de la tombe pour ses propres animaux. L'héritier devient Membre Bénéficiaire.
- **Paiement d'avance**, de son vivant, de plusieurs années de cotisations (au montant de l'année en cours; vingt années au plus acceptées). La période peut partir de l'année suivant la dernière cotisation payée de son vivant.
- **Legs testamentaire** à l'Association de biens importants (terres, etc.) justifiant l'ajout dans son testament d'un vœu de réservation perpétuelle de la tombe.

DANS TOUS LES CAS, l'Association partira du fait que le maître aimait suffisamment ses compagnons pour avoir fait l'effort de leur donner une terre de repos : elle tiendra donc une obligation de veiller à ce que se perpétue leur souvenir.

Pour cela, quand une tombe apparaît vraiment abandonnée par un maître (cessation des cotisations; pas d'héritier bénéficiaire, pas de cotisations versées d'avance; pas de legs testamentaire) cette tombe est conservée, entretenue et fleurie au moins une fois l'an (dernier dimanche de septembre, "Journée du souvenir animalier" créée par nous en 1989). Cette disposition peut toutefois prendre fin le jour où le cimetière est complet, et que les animaux de nouveaux maîtres doivent y être accueillis

Avant sa nouvelle affectation, la tombe sera affectueusement explorée Les restes recueillis seront transférés dans un reliquaire (aménagé, à Douains, sous un tertre de rocaille fleurie). Les noms des animaux transférés s'ajouteront, sur le reliquaire, offerts à la méditation des passants, à la liste de ceux qui y reposent déjà...

6° **A DOUAINS UN JARDIN POUR NE PAS OUBLIER**

Donner à son animal de compagnie une dernière demeure digne de lui. Une préoccupation présente dans l'esprit de chaque maître. Aux Jardins du souvenir de Douains, chiens et chats reposent en paix.

Emus, ils poussent le portail du cimetière animalier de Douains, un bouquet de fleurs des champs à la main. Et se dirigent en silence vers la tombe de leur beauceron, persuadés que leur cher Démon, écrasé à un an par un train, est aujourd'hui au paradis. Celui des animaux. Complètement désemparée après la disparition subite de son compagnon, cette famille a eu la chance dans son malheur de rencontrer Philippe Ovens et Jean Broizat, fondateurs en France du premier cimetière animalier associatif (donc à but non lucratif).

La perte d'un animal aimé, ils connaissaient. Jean Broizat a enterré dans son jardin Blanche, Colpi, Grisette.

« Un soir, ma mère venait de mourir, je regardais pensif Blanche, sa vieille compagne. Bientôt m'incomberait la triste tâche de creuser un trou au fond du jardin. Désarroi total ! Moindre cependant que celui des maîtres qui n'ont pas cette possibilité. » Ainsi naît en 1989 l'idée des Jardins du souvenir.



7° **Depuis 20 ans un réseau de l'amitié**

Aujourd'hui disparus Philippe Ovens (à gauche) et Jean Broizat peuvent être fiers du premier cimetière animalier associatif. Grâce à eux beaucoup de chiens, chats, oiseaux sont enterrés à Douains. Point commun entre les 750 membres des Jardins : l'amour qu'ils portaient à leur animal, *« Ils se connaissent, s'entraident, se réconfortent quand, au détour d'une photo pâlie ou d'un joujou retrouvé, le chagrin les surprend. »*

Ce réseau d'amitié est l'âme même de l'association, qui écoute, conseille, console les adhérents... et les autres: *« Des inconnus nous appellent; ils avaient découpé et conservé — la plupart du temps dans le carnet de santé de l'animal — un article nous concernant. En larmes, ils nous expliquent leur douleur. Et leur refus de l'équarrissage ».*

Savoir que quelqu'un de l'association passera prendre le corps à domicile ou chez le vétérinaire, que l'excavation sera prête à leur arrivée à Douains et que la cérémonie, simple et intime, se déroulera en présence de membres de l'association les rassure.

Mme Dominique Paulin a accepté la présidence de l'association *« Double raison à son enthousiasme: l'amour des animaux et le goût de la vie associative. »*

Comme toutes les associations loi de 1901, les Jardins fonctionnent grâce aux cotisations de ses membres (cotisations annuelle 65€). Acceptées les inscriptions de dernière minute mais, règles de trésorerie obligent, nous préférons les adhésions préalables. Qui n'ont jamais accéléré le trépas. Certains animaux, inscrits parce qu'à l'agonie chez le vétérinaire, se portent aujourd'hui fort bien.

« L'amour, c'est le paradis pour les caniches » écrivait Céline dans *le Voyage au bout de la nuit*. A Douains, il y a de l'amour et un peu de paradis en plus.

Les Jardins du souvenir Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif
27120 DOUAINS Tél : 02 32 52 75 14



8° Plan d'accès

Les cimetières animaliers de Douains sont situés à moins d'une heure de Paris et de Rouen par l'A13. **SORTIE CHAUFOUR N°15**, direction Pacy, la route pour Douains est à 800m sur la droite après Chaufour. Le cimetière animalier est sur le hameau de Gournay bien avant le village de Douains



Les deux Jardins sont OUVERTS toutes les matinées de travail du lundi au vendredi. Hors ces matinées, les sociétaires présents peuvent vous faciliter une visite. BOITE AUX LETTRES à la porte du cimetière en bord de route.

Téléphonez toujours si urgence, en cas de décès d'un animal par exemple.

Les Jardins du souvenir Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif
27120 DOUAINS Tél : 02 32 52 75 14